

# Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

## **COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de Champagne Bourgogne en date du 26 Janvier 2024 et soumis à  
l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2024**

## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>5</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	5
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE .....	6
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	6
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	11
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b> .....	<b>12</b>
COMPTE DE RESULTAT.....	13
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	14
BILAN ACTIF .....	15
BILAN PASSIF .....	16
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	16
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	18
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b> .....	<b>20</b>
1        PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. ....	20
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i> .....	20
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i> .....	22
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i> .....	56
2        PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	60
3        GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	63
3.1 <i>Risque de crédit</i> .....	63
3.2 <i>Expositions au risque souverain [si concerné]</i> .....	84
3.3 <i>Risque de marché</i> .....	86
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i> .....	89
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i> .....	91
3.6 <i>Risques opérationnels</i> .....	94
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i> .....	94
4        NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	96
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i> .....	96
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i> .....	97
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i> .....	97
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> .....	98

4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i> .....	98
4.6	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i> .....	99
4.7	<i>Charges générales d'exploitation</i> .....	99
4.8	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i> .....	100
4.9	<i>Coût du risque</i> .....	101
4.10	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i> .....	101
4.11	<i>Impôts</i> .....	102
4.12	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> .....	103
5	INFORMATIONS SECTORIELLES .....	104
6	NOTES RELATIVES AU BILAN .....	105
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i> .....	105
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> .....	105
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i> .....	105
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> .....	106
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i> .....	108
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i> .....	110
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti</i> .....	112
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i> .....	113
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i> .....	115
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i> .....	116
6.11	<i>Immeubles de placement</i> .....	117
6.12	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i> .....	118
6.13	<i>Provisions</i> .....	118
6.14	<i>Capitaux propres</i> .....	122
6.15	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i> .....	125
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS .....	126
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i> .....	126
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i> .....	126
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> .....	126
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> .....	127
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i> .....	129
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i> .....	129

8	CONTRATS DE LOCATION .....	130
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur .....</i>	<i>130</i>
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....</i>	<i>132</i>
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	133
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	135
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	135
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....</i>	<i>136</i>
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....</i>	<i>138</i>
11.3	<i>Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole .....</i>	<i>145</i>
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023 .....	147
12.1	<i>Information sur les filiales .....</i>	<i>147</i>
12.2	<i>Composition du périmètre.....</i>	<i>147</i>
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	150
13.1	<i>Participations non consolidées.....</i>	<i>150</i>
13.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées.....</i>	<i>151</i>
14	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023.....	151

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne  
Société à capital et personnel variable  
Siège social : 269, faubourg Croncels - 10000 Troyes  
Siren 775 718 216 RCS Troyes  
Code APE : 6419Z

Sont rattachées à la Caisse régionale 84 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Selon la méthode de l'Entité consolidante, les comptes consolidés intègrent les comptes de la Caisse régionale, des Caisses locales, de deux fonds dédiés, d'une filiale et du FCT Crédit Agricole Habitat. A noter que les 2 fonds dédiés (Séquana et Champagne Bourgogne Rendement) sont dissous au 31/12/2023.

Par convention, la dénomination " Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne " désignera l'entité consolidante dans les présentations suivantes.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Le groupe Crédit Agricole Champagne Bourgogne fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

## ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## ***Relations internes au Crédit Agricole***

### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### **• Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### **• Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte

de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du



réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF <sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## Informations relatives aux parties liées

### ➤ Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants ordinaires des Caisses locales est de 13 755 milliers d'euros et celui des comptes courants bloqués est de 96 344 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au sein du capital de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 79.392 milliers d'euros.

### ➤ Relations entre la Caisse régionale et ses principales filiales :

En milliers d'euros	Participations		Refacturation Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux filiales
	Valeur au bilan	% de capital détenu	HT en KE
ACTIF 'INVEST	10 140	100,00	
CACB IMMOBILIER	6 385	100,00	555
CREINVEST CHAMPAGNE-BOURGOGNE	1 796	100,00	0
VILLAGE BY CACB	0	100,00	239
<b>Valeur au bilan</b>	<b>18 321</b>		

➤ **Principaux dirigeants au 31 décembre 2023 :**

<b>Président</b>	<b>Administrateurs</b>
M. Jean-Yves REMILLET	M. Daniel BELOT
	M. Christophe DEFRANCE
	Mme Céline ESCHENBRENNER
<b>Vice-Présidents</b>	Mme Marie FINELLE
M. Thierry BIERNE	M. François HAEZAERT
M. Claude CHATELOT	M. François-Xavier LEVEQUE
M. Damien CONTAT	M. Christophe PAUCHARD
Mme Marie-Isabelle FAUCONNIER	M. Denis PELLETIER
	Mme Florence QUINET
	Mme Angélique TALVAT
<b>Autres membres du bureau</b>	
Mme Florence LEMAIRE-SEPTIER	
M. Philippe BERTRAND	
M. Etienne GHISALBERTI	
<b>Direction Générale</b>	<b>Direction Générale Adjointe</b>
M. Emmanuel VEY	M. Renaud CHAUMIER
	M. Laurent HARO

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	497 180	291 875
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 363 842	- 114 493
Commissions (produits)	4.2	219 673	195 162
Commissions (charges)	4.2	- 58 046	- 61 743
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 954	- 4 518
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		100	1 141
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		5 854	- 5 659
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	55 985	50 045
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		55 985	50 045
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Produit net des activités d'assurance		□	□
<i>Produits des activités d'assurance</i>		□	□
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		□	□
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		□	□
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		□	□
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		□	□
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		□	□
Produits des autres activités	4.6	3 111	1 319
Charges des autres activités	4.6	- 1 433	- 1 256
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>358 582</b>	<b>356 391</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	- 210 568	- 205 029
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	- 11 369	- 11 120
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>136 645</b>	<b>140 242</b>
Coût du risque	4.9	- 26 972	- 23 180
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>109 673</b>	<b>117 062</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	- 518	145
Variations de valeur des écarts d'acquisition		□	□
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>109 155</b>	<b>117 207</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	- 15 055	- 17 494
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		□	□
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>94 100</b>	<b>99 713</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		□	□
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>94 100</b>	<b>99 713</b>

## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Résultat net</b>		<b>94 100</b>	<b>99 713</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	- 1 777	4 063
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	148 547	- 163 968
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>146 770</b>	<b>- 159 905</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>- 3 871</b>	<b>4 011</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>		□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>142 899</b>	<b>- 155 894</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion		□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	- 96	374
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		□	□
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		□	□
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>- 96</b>	<b>374</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>25</b>	<b>- 96</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>		□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>- 71</b>	<b>278</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.12</b>	<b>142 828</b>	<b>- 155 616</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>236 928</b>	<b>- 55 903</b>
Dont part du Groupe		236 928	- 55 903
Dont participations ne donnant pas le contrôle		□	□
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	<b>4.12</b>	<b>- 537</b>	□

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	48 865	48 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	144 523	365 896
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 838	16 694
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		134 685	349 202
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	219 930	351 499
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 596 047	1 409 744
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		10 503	10 470
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 585 544	1 399 274
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	16 195 258	16 724 356
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 839 588	2 824 946
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		13 764 280	13 389 963
<i>Titres de dettes</i>		591 390	509 447
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 125 136	- 324 541
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	51 254	58 328
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	281 457	216 901
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		□	□
Contrats d'assurance émis - Actif		□	□
Contrats de réassurance détenus - Actif		□	□
Participation dans les entreprises mises en équivalence		□	□
Immeubles de placement	6.11	1 375	1 567
Immobilisations corporelles	6.12	105 188	91 818
Immobilisations incorporelles	6.12	41	53
Écarts d'acquisition		□	□
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>18 518 802</b>	<b>18 944 485</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 736	16 584
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 736	16 584
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		□	□
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	74 546	4 816
Passifs financiers au coût amorti		15 078 323	15 596 495
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	8 897 622	9 547 329
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	6 140 842	5 987 026
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	39 859	62 140
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		□	720
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 555	1 367
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	439 340	626 858
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		□	□
Contrats d'assurance émis - Passif		□	□
Contrats de réassurance détenus - Passif		□	□
Provisions	6.13	41 631	44 743
Dettes subordonnées		□	□
			□
<b>Total dettes</b>		<b>15 645 131</b>	<b>16 291 583</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 873 671</b>	<b>2 652 902</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>2 873 671</b>	<b>2 652 891</b>
Capital et réserves liées		509 655	514 439
Réserves consolidées		1 933 620	1 845 271
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		336 296	193 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		□	□
Résultat de l'exercice		94 100	99 713
Participations ne donnant pas le contrôle		□	<b>11</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>18 518 802</b>	<b>18 944 485</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

- (1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
- (2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective
- (3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.



	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	
											300 535				2 065 292
<i>(en milliers d'euros)</i>															
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié</b>	300 535	2 065 292			2 365 827	201 728	147 356	349 084	2 714 911	11			11	2 714 920	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)															
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	300 535	2 065 292			2 365 827	201 728	147 356	349 084	2 714 911	11			11	2 714 920	
Augmentation de capital	4 800				4 800				4 800					4 800	
Variation des titres autodétenus															
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2022		- 11 156			- 11 156				- 11 156					- 11 156	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Mouvements liés aux paiements en actions		219			219				219					219	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	4 800	- 10 937			- 6 137				- 6 137					- 6 137	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		5			5	278	- 155 894	- 155 616	- 155 611					- 155 611	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves															
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves															
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2022									99 713					99 713	
Autres variations		13			13				13					13	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	305 335	2 054 373			2 359 708	202 006	- 8 538	193 468	2 652 889	11			11	2 652 898	
Affectation du résultat 2022		99 713			99 713				- 99 713						
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	305 335	2 154 086			2 459 421	202 006	- 8 538	193 468	2 652 889	11			11	2 652 898	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)															
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité</b>	305 335	2 154 086			2 459 421	202 006	- 8 538	193 468	2 652 889	11			11	2 652 898	
Augmentation de capital	- 4 785				- 4 785				- 4 785					- 4 785	
Variation des titres autodétenus															
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2023		- 12 562			- 12 562				- 12 562					- 12 562	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		- 383			- 383				- 383					- 383	
Mouvements liés aux paiements en actions		820			820				820					820	
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	- 4 785	- 12 125			- 16 910	- 71			- 16 910					- 16 921	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		537			537	- 537	142 899	142 828	143 365					143 365	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		537			537	- 537		- 537							
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves															
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2023		224			224				94 100					94 100	
Autres variations									224					224	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	300 550	2 142 722			2 443 272	201 935	- 134 361	336 296	2 873 668					2 873 666	

## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>109 155</b>	<b>117 207</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 370	11 121
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	□	□	□
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		22 659	9 742
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	□	□	□
Résultat net des activités d'investissement		518	- 145
Résultat net des activités de financement		1 776	464
Autres mouvements		- 38 544	34 771
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>- 2 221</b>	<b>55 953</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 17 989	- 572 899
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 245 668	- 884 979
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		142 042	55 179
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 243 557	368 084
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	□	□	□
Impôts versés		- 11 788	- 18 041
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>- 376 960</b>	<b>- 1 052 656</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	□	□	□
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>- 270 026</b>	<b>- 879 496</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		- 76 253	- 7 189
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		- 22 383	- 12 194
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	□	□	□
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>- 98 636</b>	<b>- 19 383</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		61 180	- 6 356
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		- 25 187	10 963
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	□	□	□
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>35 993</b>	<b>4 607</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	□	□	□
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>- 332 669</b>	<b>- 894 272</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 103 233</b>	<b>1 997 519</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		48 864	54 821
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 054 369	1 942 698
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>770 585</b>	<b>1 103 233</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		48 865	48 864
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		721 720	1 054 369
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>- 332 648</b>	<b>- 894 286</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne s'élève à - 76 253 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Souscription de titres de la SAS Sécalinvest Participations pour 1 700 milliers d'euros
- Souscription de titres de Crédit Agricole Région Dettes Privées à hauteur de 500 milliers d'euros
- Souscription de titres AEV CR2 pour 240 milliers d'euros libérés à hauteur de 15 milliers d'euros
- Sortie de périmètre des Fonds dédiés Séquana et Champagne Bourgogne Rendement à hauteur de 68 912 milliers d'euros
- Souscription de titres CAC PME 2 pour un montant de 5 millions d'euros libérés à hauteur de 2 millions

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne à ses actionnaires, à hauteur de -12 562 milliers d'euros pour l'année 2022, le remboursement de parts sociales pour -4 785 milliers d'euros et la dissolution des fonds dédiés Séquana et Champagne Bourgogne Rendement pour un montant total de 78 527 milliers d'euros.

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

### **1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.**

#### **1.1 Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Effet significatif dans le Groupe</b>
<b>IFRS 17</b>  IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Oui
<b>Amendements à IFRS 17</b>  Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 1</b>  Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 8</b>  Définition des estimations comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b>  Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b>  Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

### **Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

## Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

### 1.2 Principes et méthodes comptables

#### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### ✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;  
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette



Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

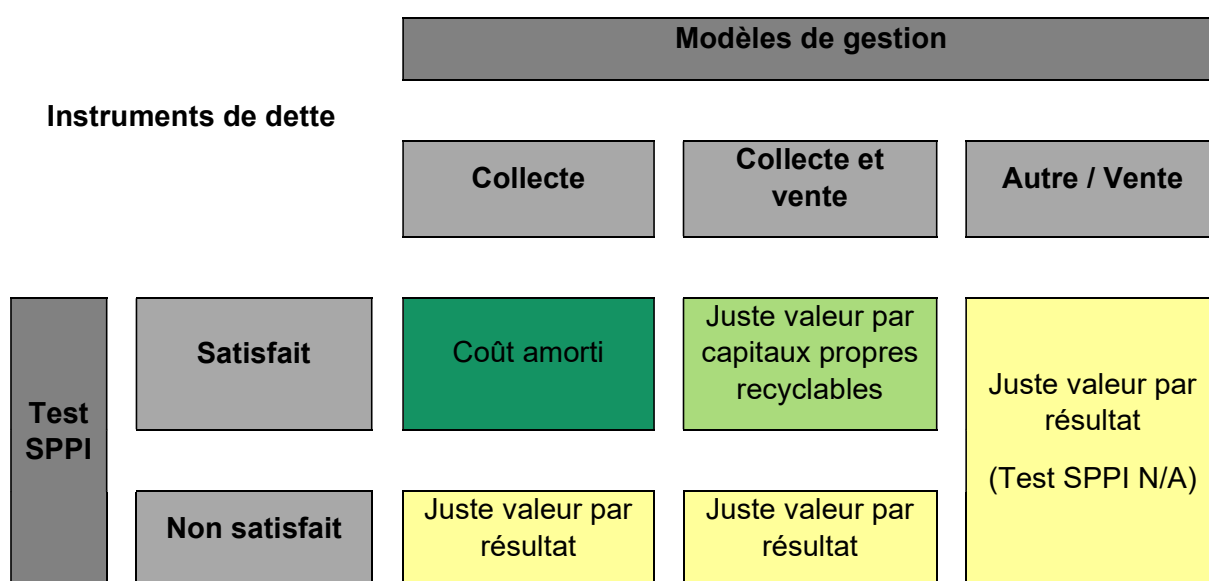
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

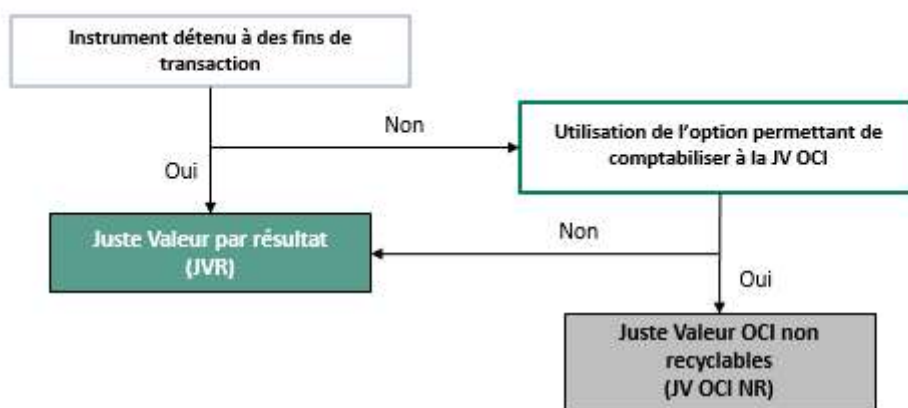
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;

- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés

aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### ✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

#### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

#### ❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### ❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### ✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### ✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.



Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation

significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
  - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

## 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

#### ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
  - En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- 
- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
  - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.



- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La

détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

### ➤ Provisions (IAS 37)

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

## ➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

### ✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

### ✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.



- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
  - Soit par un regroupement d'entreprises.
- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

### ➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêt, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

**Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et

avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation

anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

### **1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)**

#### **➤ Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### **✓ Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.



## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
  
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

### ➤ **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### ➤ **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

En 2023, le fort niveau persistant d'incertitudes économiques et géopolitiques (conflit en Ukraine, tensions sur les matières premières et sur l'énergie, hausse de l'inflation et des taux) a conduit Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne à réévaluer leurs hypothèses de calcul des pertes de crédit attendues :

- Crédit Agricole SA a ajusté les prévisions macro-économiques prospectives du forward looking central utilisées pour le calcul des pertes de crédit attendues,

- Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a réalisé une revue de son portefeuille de crédits qui l'a conduit à mettre à jour son forward looking local.

Les actualisations des modèles de CAsa/ECO et l'évolution de la qualité du portefeuille de crédits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ont conduit à diminuer l'encours des provisions collectives du FLC de - 9,6 M€ (FLC de 50,3 M€ au 31 décembre 2023 vs FLC de 59,9 M€ au 31 décembre 2022).

CAsa/ECO a introduit des nouveaux éléments de modélisation générateurs de provisions non affectées supplémentaires au T4 2023 :

- Règle « Backstop PD x 3 » mise en place à la demande du Superviseur et qui conduit à déclasser systématiquement en stage 2 les encours Retail et Corporate qui répondent au double critère suivant :

- Probabilité de défaut (PD) en date d'arrêt supérieure à 0,3 %
- Probabilité de défaut (PD) en date d'arrêt supérieure à 3 fois la PD à l'origine

Cette règle a généré un provisionnement supplémentaire de 2,37 M€ (estimation réalisée par la Caisse Régionale au 30 novembre 2023).

- Intégration progressive d'un nouveau modèle « Inflation » qui sera totalement déployé au S1 2024.

Ce nouveau modèle a généré un provisionnement supplémentaire, effectué uniquement sur le FLC, de 6,34 M€ (montant des ajustements manuels enregistrés par la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 conformément aux instructions de calcul et de traitement du modèle inflation communiquées par CAsa).

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas créé, ni supprimé, de filières de provisions locales en 2023. Il a ajusté les CLARC concernant les filières suivantes :

- Filières habitat (crédits habitat locatifs et crédit habitat sur résidences principales d'une durée initiale supérieure ou égale à 25 ans) : les CLARC habitat ont été diminués de 1,40 à 1,30 dans une logique de remise en ligne par rapport à la CR Cumul au T3 2023 (analyse via le benchmark produit par CAsa/DRG),

- Filière BTP : le CLARC BTP a été relevé de 1,00 à 1,50 pour tenir compte de l'incertitude qui porte sur la filière, au T4 2023.

L'encours des créances saines et dégradées a augmenté de 1,33 % en 2023 (15 294 M€ au 31 décembre 2023 versus 15 093 M€ au 31 décembre 2022).

Le montant des provisions non affectées a diminué de - 12,86 M€, soit - 8,53 % en 2023 (137,94 M€ au 31 décembre 2023 vs 150,80 M€ au 31 décembre 2022).

## ➤ **Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

## ➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2018**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

## ➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2019**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo)

de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est assuré par la Direction Expérience Clients et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission en autres d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

*(Cf. Rapport de Gestion - chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")*

##### **3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)									
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Au 31 décembre 2022</b>	495 772	- 265	14 569	- 629				510 341	- 894	509 447		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre												
Transferts de Stage 1 vers Stage 2												
Retour de Stage 2 vers Stage 1												
Transferts vers Stage 3 (1)												
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1												
<b>Total après transferts</b>	495 772	- 265	14 569	- 629				510 341	- 894	509 447		
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>												
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	79 177	- 3	1 782	- 36				80 959	- 39			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	80 959	- 6						80 959	- 6			
Passages à perte		1							1			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières												
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2		- 36					- 34			
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre												
Autres	- 1 782		1 782									
<b>Total</b>	574 949	- 268	16 351	- 665				591 300	- 933	590 367		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 012		11					1 023				
<b>Au 31 décembre 2023</b>	575 961	- 268	16 362	- 665				592 323	- 933	591 390		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution												

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûtes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)



**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)		
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>91 829</b>	<b>-1</b>					<b>91 829</b>	<b>-1</b>	<b>91 828</b>		
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>											
Transferts de Stage 1 vers Stage 2											
Retour de Stage 2 vers Stage 1											
Transferts vers Stage 3 (1)											
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1											
<b>Total après transferts</b>	<b>91 829</b>	<b>-1</b>					<b>91 829</b>	<b>-1</b>	<b>91 828</b>		
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>											
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	-69 398						-69 398				
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-486						-486				
Passages à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre	-68 912						-68 912				
Autres											
<b>Total</b>	<b>22 431</b>	<b>-1</b>					<b>22 431</b>	<b>-1</b>	<b>22 430</b>		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	8 517						8 517				
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>30 948</b>	<b>-1</b>					<b>30 948</b>	<b>-1</b>	<b>30 947</b>		

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2, puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûtes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>12 098 661</b>	<b>- 32 123</b>	<b>1 339 463</b>	<b>- 105 893</b>	<b>220 168</b>	<b>- 130 313</b>	<b>13 658 292</b>	<b>- 268 329</b>	<b>13 389 963</b>		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre											
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 331 390	- 17 142	263 936	32 470	67 484	- 32 245			- 16 917		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	- 803 179	3 494	803 179	- 12 953					- 9 459		
Transferts vers Stage 3 (1)	494 697	- 20 795	- 494 697	36 259					15 464		
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	- 26 275	191	- 54 945	9 775	81 220	- 34 664			- 24 698		
	3 367	- 32	10 399	- 611	- 13 766	2 419			1 776		
<b>Total après transferts</b>	<b>11 767 271</b>	<b>- 49 265</b>	<b>1 603 399</b>	<b>- 73 423</b>	<b>287 622</b>	<b>- 162 568</b>	<b>13 658 292</b>	<b>- 285 246</b>	<b>13 373 046</b>		
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>											
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	510 089	20 218	- 62 435	- 25 130	- 59 235	4 698	388 419		- 214		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivés à échéance...	2 526 603	- 8 731	222 075	- 16 052	- 48 359	24 574	2 748 678		- 24 783		
Passages à perte	- 1 986 672	3 955	- 284 501	8 788	- 10 709	10 387	- 2 319 432		37 317		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	- 6		- 9		- 167	89	- 10 709		10 387		
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		24 994		- 17 866		- 31 264	- 182		89		
Changements dans le modèle / méthodologie									- 24 136		
Variations de périmètre											
Autres	- 29 936					912	- 29 936		912		
<b>Total</b>	<b>12 277 360</b>	<b>- 29 047</b>	<b>1 540 964</b>	<b>- 98 553</b>	<b>228 387</b>	<b>- 157 860</b>	<b>14 046 711</b>	<b>- 285 460</b>	<b>13 761 251</b>		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 28 752		- 9 554		41 335		3 029				
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>12 248 608</b>	<b>- 29 047</b>	<b>1 531 410</b>	<b>- 98 553</b>	<b>269 722</b>	<b>- 157 860</b>	<b>14 049 740</b>	<b>- 285 460</b>	<b>13 764 280</b>		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes**

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
<b>Au 31 décembre 2022</b>	10 470	- 3						10 470	- 3	
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>										
Transferts de Stage 1 vers Stage 2										
Retour de Stage 2 vers Stage 1										
Transferts vers Stage 3 (1)										
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1										
<b>Total après transferts</b>	10 470	- 3						10 470	- 3	
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>										
Réévaluation de juste valeur sur la période	277	- 1						277	- 1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	277							277		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...										
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 1							- 1	
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres										
<b>Total</b>	10 747	- 4						10 747	- 4	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 244							- 244		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	10 503	- 4						10 503	- 4	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes)

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par les prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle**

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par les prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)								
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant de l'engagement (a) + (b)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 554 895</b>	<b>- 4 604</b>	<b>109 421</b>	<b>- 5 626</b>	<b>3 137</b>	<b>- 400</b>	<b>1 697 453</b>	<b>- 10 630</b>	<b>1 686 823</b>		
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>											
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 26 079	- 668	23 207	494	2 872	- 95					
Retour de Stage 2 vers Stage 1	- 49 814	304	49 814	- 832							
Transferts vers Stage 3 (1)	26 009	- 958	- 26 009	1 214							
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	- 2 404	8	- 710	117	3 114	- 125					
	130	- 22	112	- 5	- 242	30					
<b>Total après transferts</b>	<b>1 558 816</b>	<b>- 5 272</b>	<b>132 628</b>	<b>- 5 132</b>	<b>6 009</b>	<b>- 495</b>	<b>1 697 453</b>	<b>- 10 899</b>	<b>1 686 554</b>		
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>											
Nouveaux engagements donnés (2)	- 124 054	1 731	- 62 056	1 155	- 356	- 59	- 186 466	2 827			
Extinction des engagements	701 626	- 1 891	25 247	- 2 428			726 873	- 4 319			
Passages à perte	- 809 441	2 456	- 87 314	4 524	- 3 824	400	- 900 579	7 380			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					- 2		- 2				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie		1 166		- 941		- 459					
Variations de périmètre											
Autres	- 16 239		11		3 470		- 12 758				
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 434 762</b>	<b>- 3 541</b>	<b>70 572</b>	<b>- 3 977</b>	<b>5 653</b>	<b>- 554</b>	<b>1 510 987</b>	<b>- 8 072</b>	<b>1 502 915</b>		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)									
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Au 31 décembre 2022</b>	406 942	- 563	20 653	- 1 984	1 999	- 981	429 594	- 3 538	426 056			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 1 994	- 24	- 4 735	128	6 729	11		115				
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 4 984	39	4 984	- 490				- 451				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 238	- 68	- 3 238	633				565				
Transferts vers Stage 3 (1)	- 248	5	- 6 483	5	6 731	- 10						
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1			2	- 20	- 2	21						
<b>Total après transferts</b>	<b>404 948</b>	<b>- 587</b>	<b>15 918</b>	<b>- 1 866</b>	<b>8 728</b>	<b>- 970</b>	<b>429 594</b>	<b>- 3 423</b>	<b>426 171</b>			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 23 059	- 68	7 648	- 301	- 145	- 2 586	- 15 556	- 2 955				
Nouveaux engagements donnés (2)	29 614	- 219	2 638	- 567			32 252	- 7 786				
Extinction des engagements	- 27 657	176	- 2 088	763	- 994	13	- 30 739	952				
Passages à perte												
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières												
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 25		- 497		- 2 599		- 3 121				
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre												
Autres	- 25 016		7 098		849		- 17 069					
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>381 889</b>	<b>- 655</b>	<b>23 566</b>	<b>- 2 167</b>	<b>8 583</b>	<b>- 3 556</b>	<b>414 038</b>	<b>- 6 378</b>	<b>407 660</b>			

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>92 316</b>	□	□	□	□	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 838	□	□	□	□	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	82 478	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>219 930</b>	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>312 246</b>	□	□	□	□	□

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>206 722</b>	□	□	□	□	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	16 694	□	□	□	□	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	190 028	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>351 499</b>	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>558 221</b>	□	□	□	□	□

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>10 503</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	<b>10 503</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>14 386 617</b>	<b>497</b>	<b>3 963 139</b>	<b>563 196</b>	<b>5 309 176</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	111 862	497	20 522	2 973	56 867	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>30 947</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	<b>13 764 280</b>	<b>497</b>	<b>3 963 139</b>	<b>563 196</b>	<b>5 309 176</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	111 862	497	20 522	2 973	56 867	□
Titres de dettes	<b>591 390</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>14 397 120</b>	<b>497</b>	<b>3 963 139</b>	<b>563 196</b>	<b>5 309 176</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	111 862	497	20 522	2 973	56 867	□

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>10 470</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	<b>10 470</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>13 991 238</b>	<b>4 472</b>	<b>3 897 171</b>	<b>534 296</b>	<b>5 104 511</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	89 855	4 472	19 345	4 024	38 141	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>91 828</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	<b>13 389 963</b>	<b>4 472</b>	<b>3 897 171</b>	<b>534 296</b>	<b>5 104 511</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	89 855	4 472	19 345	4 024	38 141	□
Titres de dettes	<b>509 447</b>	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>14 001 708</b>	<b>4 472</b>	<b>3 897 171</b>	<b>534 296</b>	<b>5 104 511</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	89 855	4 472	19 345	4 024	38 141	□



## **Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	407 660	□	□	□	2 131	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 027	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 502 915	□	71 916	76 886	188 589	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 099	□	25	81	748	□
<b>Total</b>	<b>1 910 575</b>	□	<b>71 916</b>	<b>76 886</b>	<b>190 720</b>	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 126	□	25	81	748	□

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	426 056	□	□	□	1 529	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 018	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 686 823	□	85 544	54 627	254 104	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 737	□	13	107	811	□
<b>Total</b>	<b>2 112 879</b>	□	<b>85 544</b>	<b>54 627</b>	<b>255 633</b>	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 755	□	13	107	811	□

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### **3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur comptable brute avant modification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gains ou pertes nets de la modification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>- 6</b>	<b>- 9</b>	<b>14 616</b>
Valeur comptable brute avant modification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14 783
Gains ou pertes nets de la modification	- 6	- 9	- 167
<b>Titres de dettes</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur comptable brute avant modification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gains ou pertes nets de la modification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<input type="checkbox"/>
Prêts et créances sur la clientèle	<input type="checkbox"/>
Titres de dettes	<input type="checkbox"/>
<b>Total</b>	<input type="checkbox"/>

## Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 583 915	120 214		7 704 129	7 498 617	57 587		7 556 204
	0,5% < PD ≤ 2%	1 085 880	390 189		1 476 069	1 166 164	307 180		1 473 344
	2% < PD ≤ 20%	401 261	719 449		1 120 710	428 495	627 385		1 055 880
	20% < PD < 100%		27 191		27 191		28 849		28 849
	PD = 100%			164 789	164 789			147 177	147 177
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>9 071 056</b>	<b>1 257 043</b>	<b>164 789</b>	<b>10 492 888</b>	<b>9 093 276</b>	<b>1 021 001</b>	<b>147 177</b>	<b>10 261 454</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 639 260	8 813		2 648 073	2 591 665	6 842		2 598 507
	0,6% < PD < 12%	1 145 201	212 400		1 357 601	1 001 321	247 113		1 248 434
	12% ≤ PD < 100%		69 516		69 516		79 076		79 076
	PD = 100%			104 933	104 933			72 991	72 991
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>3 784 461</b>	<b>290 729</b>	<b>104 933</b>	<b>4 180 123</b>	<b>3 592 986</b>	<b>333 031</b>	<b>72 991</b>	<b>3 999 008</b>
Dépréciations		- 29 316	- 99 218	- 157 860	- 286 394	- 32 389	- 106 522	- 130 313	- 269 224
<b>Total</b>		<b>12 826 201</b>	<b>1 448 554</b>	<b>111 862</b>	<b>14 386 617</b>	<b>12 653 873</b>	<b>1 247 510</b>	<b>89 855</b>	<b>13 991 238</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	□	□	□	□	□	□	□	
	0,5% < PD ≤ 2%	□	□	□	□	□	□	□	
	2% < PD ≤ 20%	□	□	□	□	□	□	□	
	20% < PD < 100%	■	□	■	■	□	■	□	
	PD = 100%	□	■	□	■	■	□	□	
<b>Total Clientèle de détail</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	10 503	□	■	10 503	10 470	□	■	10 470
	0,6% < PD < 12%	□	□	□	□	□	□	□	□
	12% ≤ PD < 100%	■	□	■	■	■	□	■	■
	PD = 100%	□	■	□	■	■	□	■	■
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>10 503</b>	□	□	<b>10 503</b>	<b>10 470</b>	□	□	<b>10 470</b>	
<b>Total</b>		<b>10 503</b>	□	□	<b>10 503</b>	<b>10 470</b>	□	□	<b>10 470</b>

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	554 854	2 210	■	557 064	653 954	704	■	654 658
	0,5% < PD ≤ 2%	84 694	6 667	■	91 361	110 814	6 012	■	116 826
	2% < PD ≤ 20%	44 957	25 833	■	70 790	54 975	30 166	■	85 141
	20% < PD < 100%	■	955	■	955	■	816	■	816
	PD = 100%	□	■	■	1 929	■	1 441	■	1 441
<b>Total Clientèle de détail</b>	<b>684 505</b>	<b>35 665</b>	<b>1 929</b>	<b>722 099</b>	<b>819 743</b>	<b>37 698</b>	<b>1 441</b>	<b>858 882</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	371 342	5 196	■	376 538	499 085	3 708	■	502 793
	0,6% < PD < 12%	378 915	27 248	■	406 163	266 067	63 560	■	329 627
	12% ≤ PD < 100%	■	2 463	■	2 463	■	4 455	■	4 455
	PD = 100%	□	■	■	3 724	■	1 696	■	1 696
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>750 257</b>	<b>34 907</b>	<b>3 724</b>	<b>788 888</b>	<b>765 152</b>	<b>71 723</b>	<b>1 696</b>	<b>838 571</b>	
Provisions (1)	- 3 541	- 3 977	- 554	- 8 072	- 4 604	- 5 626	- 400	- 10 630	
<b>Total</b>	<b>1 431 221</b>	<b>66 595</b>	<b>5 099</b>	<b>1 502 915</b>	<b>1 580 291</b>	<b>103 795</b>	<b>2 737</b>	<b>1 686 823</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 107	13		11 120	10 899	□		10 899	
	0,5% < PD ≤ 2%	3 383	619		4 002	6 883	976		7 859	
	2% < PD ≤ 20%	2 005	2 535		4 540	1 263	1 906		3 169	
	20% < PD < 100%		30		30		50		50	
	PD = 100%			131	131			58	58	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>16 495</b>	<b>3 197</b>	<b>131</b>	<b>19 823</b>	<b>19 045</b>	<b>2 932</b>	<b>58</b>	<b>22 035</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	338 151	13 120		351 271	354 138	□		354 138	
	0,6% < PD < 12%	27 243	5 957		33 200	33 759	10 958		44 717	
	12% ≤ PD < 100%		1 292		1 292		6 763		6 763	
	PD = 100%			8 452	8 452			1 941	1 941	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>365 394</b>	<b>20 369</b>	<b>8 452</b>	<b>394 215</b>	<b>387 897</b>	<b>17 721</b>	<b>1 941</b>	<b>407 559</b>	
Provisions (1)		- 655	- 2 167	- 3 556	- 6 378	- 563	- 1 994	- 981	- 3 538	
<b>TOTAL</b>		<b>381 234</b>	<b>21 399</b>	<b>5 027</b>	<b>407 660</b>	<b>406 379</b>	<b>18 659</b>	<b>1 018</b>	<b>426 056</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par cette catégorie d'actifs financiers.

## Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	966 181	- 632	7 904	- 118	□	□	974 085	939 400	- 398	1 946	- 12	253	- 253	941 599
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	226 350	- 90	□	□	□	□	226 350	255 703	- 58	□	□	□	□	255 703
Grandes entreprises	2 591 930	- 12 451	282 825	- 21 493	104 933	- 66 555	2 979 688	2 397 883	- 10 791	331 085	- 19 749	72 738	- 48 622	2 801 706
Clientèle de détail	9 071 056	- 16 143	1 257 043	- 77 607	164 789	- 91 305	10 492 888	9 093 276	- 21 142	1 021 001	- 86 761	147 177	- 81 438	10 261 454
<b>Total</b>	<b>12 855 517</b>	<b>- 29 316</b>	<b>1 547 772</b>	<b>- 99 218</b>	<b>269 722</b>	<b>- 157 860</b>	<b>14 673 011</b>	<b>12 686 262</b>	<b>- 32 389</b>	<b>1 354 032</b>	<b>- 106 522</b>	<b>220 168</b>	<b>- 130 313</b>	<b>14 260 462</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	10 503	- 4	□	□	□	□	10 503	10 470	- 3	□	□	□	□	10 470
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>10 503</b>	<b>- 4</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>10 503</b>	<b>10 470</b>	<b>- 3</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>10 470</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	6 229	4 821
Grandes entreprises	1 870 296	1 939 763
Clientèle de détail	4 264 317	4 042 442
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>6 140 842</b>	<b>5 987 026</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	35 058	- 18	8 279	- 133	□	□	43 337	71 005	- 87	□	□	□	□	71 005
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	715 199	- 2 129	26 628	- 1 438	3 724	- 381	745 551	694 147	- 1 987	71 723	- 1 703	1 696	- 400	767 566
Clientèle de détail	684 505	- 1 394	35 665	- 2 406	1 929	- 173	722 099	819 743	- 2 530	37 698	- 3 923	1 441	□	858 882
<b>Total</b>	<b>1 434 762</b>	<b>- 3 541</b>	<b>70 572</b>	<b>- 3 977</b>	<b>5 653</b>	<b>- 554</b>	<b>1 510 987</b>	<b>1 584 895</b>	<b>- 4 604</b>	<b>109 421</b>	<b>- 5 626</b>	<b>3 137</b>	<b>- 400</b>	<b>1 697 453</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	2 131	□	□	□	□	□	2 131	1 529	□	□	□	□	□	1 529
Grandes entreprises	363 263	- 549	20 369	- 1 761	8 452	- 3 491	392 084	386 368	- 462	17 721	- 1 634	1 941	- 937	406 030
Clientèle de détail	16 495	- 106	3 197	- 406	131	- 65	19 823	19 045	- 101	2 932	- 360	58	- 44	22 035
<b>Total</b>	<b>381 889</b>	<b>- 655</b>	<b>23 566</b>	<b>- 2 167</b>	<b>8 583</b>	<b>- 3 556</b>	<b>414 038</b>	<b>406 942</b>	<b>- 563</b>	<b>20 653</b>	<b>- 1 994</b>	<b>1 999</b>	<b>- 981</b>	<b>429 594</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	12 548 908	1 546 443	269 270	<b>14 364 621</b>	12 382 002	1 352 390	219 855	<b>13 954 247</b>
Autres pays de l'Union européenne	265 956	645	11	<b>266 612</b>	272 443	855	81	<b>273 379</b>
Autres pays d'Europe	14 718	354	217	<b>15 289</b>	13 373	478	□	<b>13 851</b>
Amérique du Nord	17 509	□	90	<b>17 599</b>	9 537	5	86	<b>9 628</b>
Amériques centrale et du Sud	120	□	□	<b>120</b>	124	□	□	<b>124</b>
Afrique et Moyen-Orient	4 212	261	133	<b>4 606</b>	4 992	36	146	<b>5 174</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	3 808	69	1	<b>3 878</b>	3 486	268	□	<b>3 754</b>
Japon	286	□	□	<b>286</b>	305	□	□	<b>305</b>
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Dépréciations	- 29 316	- 99 218	- 157 860	<b>- 286 394</b>	- 32 389	- 106 522	- 130 313	<b>- 269 224</b>
<b>Total</b>	<b>12 826 201</b>	<b>1 448 554</b>	<b>111 862</b>	<b>14 386 617</b>	<b>12 653 873</b>	<b>1 247 510</b>	<b>89 855</b>	<b>13 991 238</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	10 503	□	□	<b>10 503</b>	10 470	□	□	<b>10 470</b>
Autres pays de l'Union européenne	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays d'Europe	□	□	□	□	□	□	□	□
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>10 503</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>10 503</b>	<b>10 470</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>10 470</b>



### Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	6 095 368	5 942 300
Autres pays de l'Union européenne	21 863	20 627
Autres pays d'Europe	10 703	7 883
Amérique du Nord	5 452	8 350
Amériques centrale et du Sud	270	308
Afrique et Moyen-Orient	4 093	4 514
Asie et Océanie (hors Japon)	2 846	2 744
Japon	247	300
Organismes supra-nationaux	□	□
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>6 140 842</b>	<b>5 987 026</b>

### Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 429 230	70 554	5 653	1 505 437	1 579 980	109 400	3 137	1 692 517
Autres pays de l'Union européenne	4 655	9	□	4 664	2 820	5	□	2 825
Autres pays d'Europe	398	8	□	406	1 269	10	□	1 279
Amérique du Nord	85	□	□	85	132	3	□	135
Amériques centrale et du Sud	5	□	□	5	3	□	□	3
Afrique et Moyen-Orient	52	□	□	52	87	3	□	90
Asie et Océanie (hors Japon)	337	1	□	338	604	□	□	604
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	- 3 541	- 3 977	- 554	- 8 072	- 4 604	- 5 626	- 400	- 10 630
<b>Total</b>	<b>1 431 221</b>	<b>66 595</b>	<b>5 099</b>	<b>1 502 915</b>	<b>1 580 291</b>	<b>103 795</b>	<b>2 737</b>	<b>1 686 823</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	381 833	23 566	8 583	<b>413 982</b>	406 858	20 653	1 999	<b>429 510</b>
Autres pays de l'Union européenne	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays d'Europe	56	□	□	<b>56</b>	84	□	□	<b>84</b>
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	- 655	- 2 167	- 3 556	<b>- 6 378</b>	- 563	- 1 994	- 981	<b>- 3 538</b>
<b>Total</b>	<b>381 234</b>	<b>21 399</b>	<b>5 027</b>	<b>407 660</b>	<b>406 379</b>	<b>18 659</b>	<b>1 018</b>	<b>426 056</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.4 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Prêts et créances</b>	<b>183 518</b>	<b>1 323</b>	□	<b>44 964</b>	<b>13 327</b>	□	<b>8 270</b>	<b>8 092</b>	<b>43 017</b>
Administration générale	91 347	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	56 216	303	□	8 256	4 158	□	3 513	3 919	11 853
Clientèle de détail	35 955	1 020	□	36 708	9 169	□	4 757	4 173	31 164
<b>Total</b>	<b>183 518</b>	<b>1 323</b>	□	<b>44 964</b>	<b>13 327</b>	□	<b>8 270</b>	<b>8 092</b>	<b>43 017</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Prêts et créances</b>	<b>137 920</b>	<b>789</b>	□	<b>34 063</b>	<b>7 519</b>	<b>27</b>	<b>7 076</b>	<b>4 200</b>	<b>35 622</b>
Administration générale	76 236	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	32 234	413	□	7 345	970	□	2 888	331	6 238
Clientèle de détail	29 450	376	□	26 718	6 549	27	4 188	3 869	29 384
<b>Total</b>	<b>137 920</b>	<b>789</b>	□	<b>34 063</b>	<b>7 519</b>	<b>27</b>	<b>7 076</b>	<b>4 200</b>	<b>35 622</b>

## 3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne au risque souverain sont les suivantes :

### Activité bancaire

31/12/2023  (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argentine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Belgique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 041	4 041	<input type="checkbox"/>	4 041
Brésil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Egypte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Espagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etats-Unis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
France	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 503	109 567	120 070	<input type="checkbox"/>	120 070
Hong Kong	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Israël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Italie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Japon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pologne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Royaume-Uni	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Russie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiwan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Turquie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ukraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres pays souverains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 399	13 399	<input type="checkbox"/>	13 399
<b>Total</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>10 503</b>	<b>127 007</b>	<b>137 510</b>	<input type="checkbox"/>	<b>137 510</b>

31/12/2022  (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	□	□	□	□	□	□	□
Argentine							
Belgique	□	□	□	5 668	5 668	□	5 668
Brésil	□	□	□	□	□	□	□
Chine	□	□	□	□	□	□	□
Egypte	□	□	□	□	□	□	□
Espagne	□	□	□	□	□	□	□
Etats-Unis	□	□	□	□	□	□	□
France	□	□	10 470	95 033	105 503	□	105 503
Hong Kong	□	□	□	□	□	□	□
Israël	□	□	□	□	□	□	□
Italie	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□
Pologne	□	□	□	□	□	□	□
Royaume-Uni	□	□	□	□	□	□	□
Russie	□	□	□	□	□	□	□
Taiwan	□	□	□	□	□	□	□
Turquie	□	□	□	□	□	□	□
Ukraine	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays souverains	□	□	□	28 597	28 597	□	28 597
<b>Total</b>	□	□	<b>10 470</b>	<b>129 298</b>	<b>139 768</b>	□	<b>139 768</b>

### 3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion chapitre Facteurs de risques)

#### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 441	94 725	120 764	219 930
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>4 441</b>	<b>94 725</b>	<b>120 764</b>	<b>219 930</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>4 441</b>	<b>94 725</b>	<b>120 764</b>	<b>219 930</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	6 319	105 517	239 663	351 499
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>6 319</b>	<b>105 517</b>	<b>239 663</b>	<b>351 499</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>6 319</b>	<b>105 517</b>	<b>239 663</b>	<b>351 499</b>

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1	4 544	70 001	74 546
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>4 544</b>	<b>70 001</b>	<b>74 546</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>1</b>	<b>4 544</b>	<b>70 001</b>	<b>74 546</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	17	323	4 476	4 816
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>323</b>	<b>4 476</b>	<b>4 816</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>17</b>	<b>323</b>	<b>4 476</b>	<b>4 816</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	93	1 849	7 189	9 131
Instruments de devises et or	187	49	□	236
Autres instruments	104	□	66	170
<b>Sous-total</b>	<b>384</b>	<b>1 898</b>	<b>7 255</b>	<b>9 537</b>
Opérations de change à terme	260	41	□	301
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>644</b>	<b>1 939</b>	<b>7 255</b>	<b>9 838</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	93	2 456	13 241	15 790
Instruments de devises et or	178	32	□	210
Autres instruments	124	75	□	199
<b>Sous-total</b>	<b>395</b>	<b>2 563</b>	<b>13 241</b>	<b>16 199</b>
Opérations de change à terme	461	34	□	495
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>856</b>	<b>2 597</b>	<b>13 241</b>	<b>16 694</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	93	1 850	7 225	9 168
Instruments de devises et or	187	49	□	236
Autres instruments	52	□	□	52
<b>Sous-total</b>	<b>332</b>	<b>1 899</b>	<b>7 225</b>	<b>9 456</b>
Opérations de change à terme	236	42	□	278
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>568</b>	<b>1 941</b>	<b>7 225</b>	<b>9 734</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	82	2 456	13 291	15 829
<b>Instruments de devises et or</b>	178	32	□	210
<b>Autres instruments</b>	68	□	□	68
<b>Sous-total</b>	328	2 488	13 291	16 107
Opérations de change à terme	443	34	□	477
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	771	2 522	13 291	16 584

### **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	4 636 722	3 722 482
<b>Instruments de devises et or</b>	74 706	65 840
<b>Autres instruments</b>	655	655
<b>Sous-total</b>	4 712 083	3 788 977
Opérations de change à terme	27 617	17 726
<b>Total Notionnels</b>	4 739 700	3 806 703

### **Risque de change**

(Cf. Rapport de gestion chapitre Facteurs de Risques)



### 3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion chapitre Facteurs de risques)

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	838 270	12 143	874 542	114 373	261	1 839 589
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	860 406	1 497 903	4 790 137	6 860 937	40 357	14 049 740
<b>Total</b>	<b>1 698 676</b>	<b>1 510 046</b>	<b>5 664 679</b>	<b>6 975 310</b>	<b>40 618</b>	<b>15 889 329</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>- 285 461</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>15 603 868</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 089 002	135 557	1 423 845	176 393	150	2 824 947
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	857 068	1 549 631	4 671 855	6 530 035	49 703	13 658 292
<b>Total</b>	<b>1 946 070</b>	<b>1 685 188</b>	<b>6 095 700</b>	<b>6 706 428</b>	<b>49 853</b>	<b>16 483 239</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>- 268 330</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>16 214 909</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 175 764	1 332 704	4 433 159	1 955 995	□	8 897 622
Dettes envers la clientèle	4 901 856	454 504	784 416	66	□	6 140 842
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>6 077 620</b>	<b>1 787 208</b>	<b>5 217 575</b>	<b>1 956 061</b>	□	<b>15 038 464</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	767 263	2 319 100	4 711 816	1 749 150	□	9 547 329
Dettes envers la clientèle	5 417 270	192 436	377 247	73	□	5 987 026
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>6 184 533</b>	<b>2 511 536</b>	<b>5 089 063</b>	<b>1 749 223</b>	□	<b>15 534 355</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	□	□	□	□	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	□	□	□	□	□	□
Emprunts obligataires	336	□	□	39 523	□	39 859
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>336</b>	□	□	<b>39 523</b>	□	<b>39 859</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes subordonnées</b>	□	□	□	□	□	□

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	□	□	□	□	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	□	□	□	□	□	□
Emprunts obligataires	251	□	□	61 889	□	62 140
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>251</b>	□	□	<b>61 889</b>	□	<b>62 140</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes subordonnées</b>	□	□	□	□	□	□

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	□	□	□	□	□	□

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2	□	□	□	□	2

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

### 3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	219 930	74 546	4 288 914	351 499	4 816	3 425 757
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	□	□	□	□	□	□
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	□	□	□	□	□	□
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	219 930	74 546	4 288 914	351 499	4 816	3 425 757

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

## Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	258 126	1 688 755	2 342 033	4 288 914
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>258 126</b>	<b>1 688 755</b>	<b>2 342 033</b>	<b>4 288 914</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>258 126</b>	<b>1 688 755</b>	<b>2 342 033</b>	<b>4 288 914</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	336 434	1 366 157	1 723 166	3 425 757
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>336 434</b>	<b>1 366 157</b>	<b>1 723 166</b>	<b>3 425 757</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>336 434</b>	<b>1 366 157</b>	<b>1 723 166</b>	<b>3 425 757</b>

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

### ➤ Couverture de juste valeur

#### ***Instruments dérivés de couverture***

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>8 537</b>	<b>5 333</b>	<b>- 6 999</b>	<b>192 914</b>	<b>13 119</b>	<b>3 818</b>	<b>39 237</b>	<b>204 757</b>
Taux d'intérêt	8 537	5 333	- 6 999	192 914	13 119	3 818	39 237	204 757
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>8 537</b>	<b>5 333</b>	<b>- 6 999</b>	<b>192 914</b>	<b>13 119</b>	<b>3 818</b>	<b>39 237</b>	<b>204 757</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	211 393	69 213	- 203 960	4 096 000	338 380	998	342 128	3 221 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>219 930</b>	<b>74 546</b>	<b>- 210 959</b>	<b>4 288 914</b>	<b>351 499</b>	<b>4 816</b>	<b>381 365</b>	<b>3 425 757</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 499	□		374	10 467	□		- 1 166
Taux d'intérêt	10 499	□		374	10 467	□		- 1 166
Change	□	□		□	□	□		□
Autres	□	□		□	□	□		□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	178 921	- 3 102	□	6 563	184 622	- 9 664	□	- 37 805
Taux d'intérêt	178 921	- 3 102	□	6 563	184 622	- 9 664	□	- 37 805
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>189 420</b>	<b>- 3 102</b>	<b>□</b>	<b>6 937</b>	<b>195 089</b>	<b>- 9 664</b>	<b>□</b>	<b>- 38 971</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□		□	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 096 000	- 125 136	3 221 000	- 324 541
<b>Total - Actifs</b>	<b>4 096 000</b>	<b>- 125 136</b>	<b>3 221 000</b>	<b>- 324 541</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	□	□	□	720
<b>Total - Passifs</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>720</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 210 959	209 489	- 1 470	381 365	- 379 642	1 723
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>- 210 959</b>	<b>209 489</b>	<b>- 1 470</b>	<b>381 365</b>	<b>- 379 642</b>	<b>1 723</b>

### ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

#### Instruments dérivés de couverture

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas comptabilisé de transactions en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger sur l'exercice.

## 3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre Facteurs de Risques)

## 3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013<sup>1</sup> (CRR), le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36<sup>2</sup> et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

<sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

<sup>2</sup> Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a respecté les exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	368 501	274 791
Opérations avec les établissements de crédit	5 609	4 426
Opérations internes au Crédit Agricole	81 610	45 779
Opérations avec la clientèle	273 666	220 211
Opérations de location-financement	□	□
Titres de dettes	7 616	4 375
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	268	172
Opérations avec les établissements de crédit	□	□
Opérations avec la clientèle	□	□
Titres de dettes	268	172
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	128 411	16 912
Autres intérêts et produits assimilés	□	□
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>497 180</b>	<b>291 875</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 319 659	- 86 756
Opérations avec les établissements de crédit	- 14 623	- 4 844
Opérations internes au Crédit Agricole	- 268 478	- 72 867
Opérations avec la clientèle	- 35 029	- 8 840
Opérations de location-financement	□	□
Dettes représentées par un titre	- 1 529	- 205
Dettes subordonnées	□	□
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 44 024	- 27 704
Autres intérêts et charges assimilées	- 159	- 33
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>- 363 842</b>	<b>- 114 493</b>

(1) dont 6 222 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 5 001 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 4 419 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 4 509 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 2 943 milliers d'euros et 2 538 milliers d'euros en 2023 (contre 293,8 et 27 790,4 milliers d'euros en 2022).

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de - 97,7milliers d'euros en 2023 (contre -35,5 milliers d'euros en 2022).



## 4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	618	- 276	342	750	- 102	648
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 389	- 45 558	- 5 169	16 999	- 50 300	- 33 301
Sur opérations avec la clientèle	11 471	- 528	10 943	13 135	- 584	12 551
Sur opérations sur titres	□	□	□	16	□	16
Sur opérations de change	176	□	176	173	□	173
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	131	- 1	130	63	- 1	62
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	162 034	- 11 596	150 438	159 375	- 10 686	148 689
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 854	- 87	4 767	4 651	- 70	4 581
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>219 673</b>	<b>- 58 046</b>	<b>161 627</b>	<b>195 162</b>	<b>- 61 743</b>	<b>133 419</b>

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	603	889
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	35	1 072
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 264	102
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	5 131	- 8 406
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	□	□
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	□	□
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	391	102
Résultat de la comptabilité de couverture	- 1 470	1 723
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5 954</b>	<b>- 4 518</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>30 128</b>	<b>- 30 190</b>	<b>- 62</b>	<b>47 049</b>	<b>- 46 783</b>	<b>266</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	18 149	- 11 212	6 937	4 039	- 43 010	- 38 971
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	11 979	- 18 978	- 6 999	43 010	- 3 773	39 237
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>604 950</b>	<b>- 606 358</b>	<b>- 1 408</b>	<b>397 249</b>	<b>- 395 792</b>	<b>1 457</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	404 455	- 201 903	202 552	28 289	- 368 960	- 340 671
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	200 495	- 404 455	- 203 960	368 960	- 26 832	342 128
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>635 078</b>	<b>- 636 548</b>	<b>- 1 470</b>	<b>444 298</b>	<b>- 442 575</b>	<b>1 723</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	55 985	50 045
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>55 985</b>	<b>50 045</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prêts et créances sur la clientèle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres de dettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prêts et créances sur la clientèle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

## 4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	□	□
Produits nets des immeubles de placement	□	22
Autres produits (charges) nets	1 678	41
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>1 678</b>	<b>63</b>

## 4.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	- 132 504	- 127 004
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 6 469	- 8 659
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 71 595	- 69 366
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>- 210 568</b>	<b>- 205 029</b>

(1) Dont 1 802 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023. contre 2 627 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de - 876 milliers d'euros.

### **Honoraires des commissaires aux comptes**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

#### **Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne**

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG AUDIT		EXCO SOCODEC		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>115</b>	<b>112</b>	<b>69</b>	<b>67</b>	<b>184</b>
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>130</b>	<b>77</b>	<b>71</b>	<b>214</b>

Le montant total des honoraires du cabinet ERNST & Young Audit commissaire aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 137 milliers d'euros, dont 115 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et ses filiales,

et 22 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission relative à la déclaration de performance extra-financière et contrôles de différents rapports).

Le montant total des honoraires du cabinet Exco Socodec, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 77 milliers d'euros, dont 69 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission relative à la déclaration de performance extra-financière et contrôles des différents rapports).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	<b>JPA AUDIT</b>		<b>Autres</b>		<b>Total 2023</b>
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	6	6	-	-	6
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

#### 4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>- 11 473</b>	<b>- 10 920</b>
Immobilisations corporelles (1)	- 11 446	- 10 894
Immobilisations incorporelles	- 27	- 26
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>104</b>	<b>- 200</b>
Immobilisations corporelles	104	- 200
Immobilisations incorporelles	□	□
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>- 11 369</b>	<b>- 11 120</b>

(1) Dont 1 279 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

## 4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>12 821</b>	<b>- 12 635</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>4 042</b>	<b>- 4 587</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 1	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 072	- 3 970
Engagements par signature	971	- 617
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>8 779</b>	<b>- 8 048</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	7 303	- 6 654
Engagements par signature	1 476	- 1 394
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>- 39 813</b>	<b>- 11 522</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 37 084	- 12 165
Engagements par signature	- 2 729	643
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>50</b>	□
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>- 281</b>	<b>1 068</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>- 27 223</b>	<b>- 23 089</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	□	□
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	□	□
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 321	- 329
Récupérations sur prêts et créances	851	683
comptabilisés au coût amorti	851	683
comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□
Décotes sur crédits restructurés	- 182	- 404
Pertes sur engagements par signature	□	□
Autres pertes	- 97	- 41
Autres produits	□	□
<b>Coût du risque</b>	<b>- 26 972</b>	<b>- 23 180</b>

## 4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>- 518</b>	<b>145</b>
Plus-values de cession	118	156
Moins-values de cession	- 636	- 11
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	□	□
Plus-values de cession	□	□
Moins-values de cession	□	□
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	□	□
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>- 518</b>	<b>145</b>

## 4.11 Impôts

### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	- 16 302	- 14 714
Charge d'impôt différé	1 247	- 2 780
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>- 15 055</b>	<b>- 17 494</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	109 155	25,83%	- 28 195
Effet des différences permanentes		-11,72%	12 794
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,65%	- 709
Effet de l'imposition à taux réduit		- 0,59%	648
Changement de taux			
Effet des autres éléments		- 0,37%	406
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>13,79%</b>	<b>- 15 055</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	117 207	25,83%	- 30 275
Effet des différences permanentes		-9,98%	11 699
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		- 0,30%	352
Effet de l'imposition à taux réduit		- 0,37%	435
Changement de taux			
Effet des autres éléments		- 0,25%	297
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>14,92%</b>	<b>- 17 494</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

## 4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>- 96</b>	<b>374</b>
Ecart de réévaluation de la période	- 96	374
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	□	□
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>25</b>	<b>- 96</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>- 71</b>	<b>278</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 1 777	4 063
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en réserves	□	□
Autres variations	□	□
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>148 547</b>	<b>- 163 968</b>
Ecart de réévaluation de la période	149 084	- 163 968
Transferts en réserves	- 537	□
Autres variations	□	□
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>- 3 871</b>	<b>4 011</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>142 899</b>	<b>- 155 894</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>142 828</b>	<b>- 155 616</b>
Dont part du Groupe	142 828	- 155 616
Dont participations ne donnant pas le contrôle	□	□

## **5 Informations sectorielles**

### **Définition des secteurs opérationnels**

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour le pilotage du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., est celui de « Banque de proximité en France ».



## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	48 565	□	48 857	□
Banques centrales	300	□	7	□
Valeur au bilan	48 865	□	48 864	□

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 838	16 694
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	134 685	349 202
Instruments de capitaux propres	13 781	11 392
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	120 904	337 810
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	□	□
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>144 523</b>	<b>365 896</b>
Dont Titres prêtés	□	□

(1) Dont 114 904 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 328 116 milliers d'euros au 31 décembre 2022

#### *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 736	16 584
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 736</b>	<b>16 584</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

## 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 503	149	□	10 470	242	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 585 544	373 048	- 20 362	1 399 274	227 400	- 23 262
<b>Total</b>	<b>1 596 047</b>	<b>373 197</b>	<b>- 20 362</b>	<b>1 409 744</b>	<b>227 642</b>	<b>- 23 262</b>

### ***Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	10 503	149	□	10 470	242	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□	□	□
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>10 503</b>	<b>149</b>	<b>□</b>	<b>10 470</b>	<b>242</b>	<b>□</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□	□	□	□	□
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>10 503</b>	<b>149</b>	<b>□</b>	<b>10 470</b>	<b>242</b>	<b>□</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		- 38	□		- 62	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>111</b>	□		<b>180</b>	□

## ***Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	7 559	□	□	6 691	□	□
Titres de participation non consolidés	1 577 985	373 048	- 20 362	1 392 583	227 400	- 23 262
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 585 544</b>	<b>373 048</b>	<b>- 20 362</b>	<b>1 399 274</b>	<b>227 400</b>	<b>- 23 262</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		- 11 193	□		- 6 864	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>361 855</b>	<b>- 20 362</b>		<b>220 536</b>	<b>- 23 262</b>

### Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□	□	□
Titres de participation non consolidés	1 208	537	□	□	□	□
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>1 208</b>	<b>537</b>	□	□	□	□
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		□	□		□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>537</b>	□		□	□

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a procédé à la cession de titres de la SAS Crédit Agricole CAC PME et a dégagé un gain de 536 milliers d'euros. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réduction de capital par voie de rachat d'actions de la SAS Crédit Agricole CAC PME.

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 839 588	2 824 946
Prêts et créances sur la clientèle	13 764 280	13 389 963
Titres de dettes	591 390	509 447
<b>Valeur au bilan</b>	<b>16 195 258</b>	<b>16 724 356</b>

### **Prêts et créances sur les établissements de crédit**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	30 308	91 189
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	24 691	84 522
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	640	640
Autres prêts et créances	□	□
<b>Valeur brute</b>	<b>30 948</b>	<b>91 829</b>
Dépréciations	- 1	- 1
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>30 947</b>	<b>91 828</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	710 575	981 992
Titres reçus en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	1 098 066	1 751 126
Prêts subordonnés	□	□
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 808 641</b>	<b>2 733 118</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 839 588</b>	<b>2 824 946</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	13 979	12 351
Autres concours à la clientèle	13 939 442	13 546 019
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	492	492
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□
Avances en comptes courants d'associés	40 706	49 868
Comptes ordinaires débiteurs	55 121	49 562
<b>Valeur brute</b>	<b>14 049 740</b>	<b>13 658 292</b>
Dépréciations	- 285 460	- 268 329
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>13 764 280</b>	<b>13 389 963</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	□	□
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	□	□
<b>Valeur brute</b>	□	□
Dépréciations	□	□
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 764 280</b>	<b>13 389 963</b>

## Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	127 067	133 364
Obligations et autres titres à revenu fixe	465 256	376 977
<b>Total</b>	<b>592 323</b>	<b>510 341</b>
Dépréciations	- 933	- 894
<b>Valeur au bilan</b>	<b>591 390</b>	<b>509 447</b>





## Titrations

Les titrations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titration (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titration servent de garantie aux investisseurs.

Les titrations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice comme sur l'exercice précédent, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	8 897 622	9 547 329
Dettes envers la clientèle	6 140 842	5 987 026
Dettes représentées par un titre	39 859	62 140
<b>Valeur au bilan</b>	<b>15 078 323</b>	<b>15 596 495</b>

## Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	12 920	18 757
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	9 231	7 769
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	□	□
Valeurs données en pension	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	76 372
<b>Total</b>	<b>12 920</b>	<b>95 129</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	8 884 702	9 452 200
<b>Total</b>	<b>8 884 702</b>	<b>9 452 200</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 897 622</b>	<b>9 547 329</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.



## Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	4 611 871	5 174 786
Comptes d'épargne à régime spécial	73 494	76 586
Autres dettes envers la clientèle	1 455 477	735 654
Titres donnés en pension livrée	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 140 842</b>	<b>5 987 026</b>

## Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□
Titres de créances négociables	□	□
Emprunts obligataires	39 859	62 140
Autres dettes représentées par un titre	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>39 859</b>	<b>62 140</b>

## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	229 768	□	229 768	75 282	147 844	6 642
Prises en pension de titres (2)	□	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers (3)	□	□	□	□	□	□
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>229 768</b>	<b>□</b>	<b>229 768</b>	<b>75 282</b>	<b>147 844</b>	<b>6 642</b>

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	368 193	□	368 193	5 891	351 499	10 803
Prises en pension de titres (2)	□	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers (3)	□	□	□	□	□	□
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>368 193</b>	<b>□</b>	<b>368 193</b>	<b>5 891</b>	<b>351 499</b>	<b>10 803</b>

### Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	84 280	□	84 280	75 282	□	8 998
Mises en pension de titres	□	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers	2	□	2	□	□	2
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>84 282</b>	<b>□</b>	<b>84 282</b>	<b>75 282</b>	<b>□</b>	<b>9 000</b>

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	21 400	□	21 400	5 891	□	15 509
Mises en pension de titres (2)	76 372	□	76 372	□	73 296	3 076
Autres instruments financiers (3)	□	□	□	□	□	□
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>97 772</b>	<b>-</b>	<b>97 772</b>	<b>5 891</b>	<b>73 296</b>	<b>18 585</b>

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	1 528	5 823
Impôts différés	49 726	52 505
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>51 254</b>	<b>58 328</b>
Impôts courants	1 555	1 336
Impôts différés	□	31
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>1 555</b>	<b>1 367</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>64 241</b>	□	<b>65 432</b>	□
Charges à payer non déductibles	257	□	85	□
Provisions pour risques et charges non déductibles	58 800	□	60 024	□
Autres différences temporaires	5 329	149	5 493	172
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>- 10 791</b>	□	<b>- 6 931</b>	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	11 232	□	6 927
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□
Gains et pertes sur écarts actuariels	441	□	- 4	□
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	□	□	□	□
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>- 3 724</b>	□	<b>- 5 996</b>	<b>31</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>49 726</b>	□	<b>52 505</b>	<b>31</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs</b>	<b>89 436</b>	<b>83 049</b>
Comptes de stocks et emplois divers	□	□
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	□	□
Débiteurs divers (1)	89 282	83 021
Comptes de règlements	154	28
Capital souscrit non versé	□	□
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>192 021</b>	<b>133 852</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	94 536	74 464
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	□	□
Produits à recevoir	95 538	55 481
Charges constatées d'avance	766	905
Autres comptes de régularisation	1 181	3 002
<b>Valeur au bilan</b>	<b>281 457</b>	<b>216 901</b>

(1) Dont 3 522 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 772 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 749 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 622 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.7 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord

concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

### Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>287 367</b>	<b>465 965</b>
Comptes de règlements	5	339
Créditeurs divers	237 120	436 888
Versements restant à effectuer sur titres	46 330	26 559
Dettes locatives	3 912	2 179
Autres	□	□
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>151 973</b>	<b>160 893</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	6 380	21 927
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	14
Produits constatés d'avance	47 129	41 064
Charges à payer	85 947	91 150
Autres comptes de régularisation	12 502	6 738
<b>Valeur au bilan</b>	<b>439 340</b>	<b>626 858</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	2 643	□	5	- 462	□	□	2 186
Amortissements et dépréciations	- 1 076	□	- 51	316	□	□	- 811
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 567</b>	□	<b>- 46</b>	<b>- 146</b>	□	□	<b>1 375</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	3 489	□	7	- 911	□	58	2 643
Amortissements et dépréciations	- 1 545	□	- 60	529	□	□	- 1 076
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 944</b>	□	<b>- 53</b>	<b>- 382</b>	□	<b>58</b>	<b>1 567</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	237 237	□	28 681	- 5 180	□	□	260 738
Amortissements et dépréciations	- 145 419	□	- 11 447	1 316	□	□	- 155 550
<b>Valeur au bilan</b>	<b>91 818</b>	□	<b>17 234</b>	<b>- 3 864</b>	□	□	<b>105 188</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	1 274	□	15	□	□	□	1 289
Amortissements et dépréciations	- 1 221	□	- 27	□	□	□	- 1 248
<b>Valeur au bilan</b>	<b>53</b>	□	<b>- 12</b>	□	□	□	<b>41</b>

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	228 092	□	12 478	- 3 275	□	- 58	237 237
Amortissements et dépréciations	- 137 435	□	- 11 095	3 111	□	□	- 145 419
<b>Valeur au bilan</b>	<b>90 657</b>	□	<b>1 383</b>	<b>- 164</b>	□	<b>- 58</b>	<b>91 818</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	1 840	□	25	- 591	□	□	1 274
Amortissements et dépréciations	- 1 786	□	- 26	591	□	□	- 1 221
<b>Valeur au bilan</b>	<b>54</b>	□	<b>- 1</b>	□	□	□	<b>53</b>

## 6.13 Provisions

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement (1)	11 758	□	133	□	- 6 197	□	□	5 694
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	14 168	□	40 203	□	- 39 921	□	□	14 450
Risques opérationnels (3)	15 019	□	1 041	□	- 1 670	□	□	14 390
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	778	□	259	- 88	□	□	1 720	2 669
Litiges divers (5)	1 397	□	482	- 73	- 585	□	□	1 221
Participations (6)	□	□	716	□	□	□	□	716
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques (7)	1 623	□	2 533	- 1 623	- 42	□	□	2 491
<b>TOTAL</b>	<b>44 743</b>	□	<b>45 367</b>	<b>- 1 784</b>	<b>- 48 415</b>	□	<b>1 720</b>	<b>41 631</b>

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement (1)	23 121	□	□	□	- 11 363	□	□	11 758
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	12 800	□	48 864	□	- 47 496	□	□	14 168
Risques opérationnels (3)	15 462	□	279	- 2	- 720	□	□	15 019
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	5 305	□	58	- 101	- 244	□	- 4 240	778
Litiges divers (5)	2 298	□	147	- 361	- 687	□	□	1 397
Participations (6)	□	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques (7)	3 489	□	1 419	- 3 246	- 39	□	□	1 623
<b>TOTAL</b>	<b>62 475</b>	□	<b>50 767</b>	<b>- 3 710</b>	<b>- 60 549</b>	□	<b>- 4 240</b>	<b>44 743</b>

Commentaires :

(1) Voir note ci-après.

(2) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties données.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(4) Provisions constituées pour faire face aux engagements de l'entreprise vis-à-vis des membres de son personnel.

Sont constatés sous cette rubrique pour l'exercice 2023 :

- les médailles du travail pour 902 milliers d'euros

- les avantages post-emploi IAS 19 (dont 1 720 milliers d'euros indiqués en " autres mouvements " au titre des écarts actuariels constatés dans le cadre de l'application IAS19).

(5) Provisions destinées à couvrir les risques juridiques (procédures judiciaires avec la clientèle).

(6) Provisions couvrant des risques sur participation au-delà de la valeur des titres détenus.

(7) Provisions constituées pour couvrir les risques et charges divers.

### ➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les

banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 092 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.



## **Provision épargne-logement :**

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	172 731	469 031
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	198 539	1 308 885
Ancienneté de plus de 10 ans	2 007 759	1 188 205
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 379 029</b>	<b>2 966 121</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>293 840</b>	<b>0</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 672 869</b>	<b>2 966 121</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Plans d'épargne-logement	1 647	371
Comptes épargne-logement	3 313	3 383
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>4 960</b>	<b>3 754</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	879	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	604	3 183
Ancienneté de plus de 10 ans	4 078	8 575
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>5 561</b>	<b>11 758</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>133</b>	<b>0</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>5 694</b>	<b>11 758</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les

paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## **6.14 Capitaux propres**

### ***Composition du capital au 31 décembre 2023***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	□	□	□	□	<b>29,36%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	321 548	□	- 78	321 470	4,36%	0,00%
Dont part Caisses Locales	□	78	□	78	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 842 570	□	□	1 842 570	25,00%	0,00%
<b>Parts sociales</b>	□	□	□	□	<b>70,64%</b>	<b>100,00%</b>
Dont 84 Caisses Locales	5 206 045	□	□	5 206 045	70,64%	97,68%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	36	4	-4	36	0,00%	2,20%
Dont Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	2	□	□	2	0,00%	0,12%
Dont Autres	□	□	□	□	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>7 370 201</b>	<b>82</b>	<b>-82</b>	<b>7 370 201</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 396 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, le capital social du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, s'élève à 112 396 milliers d'euros composé de 5 206 083 parts sociales et de 2 164 118 CCA.

### **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne Bourgogne sont composés de parts sociales, et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024 le paiement d'un dividende par CCA de 3,71 euros et le paiement d'un intérêt par part sociale de 0,52 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2020	3,02	0,31
2021	3,57	0,29
2022	3,54	0,41
Prévu 2023	3,71	0,52

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 562 milliers d'euros en 2023 contre 11 156 milliers d'euros en 2022

### ***Affectation du résultat et fixation du dividende 2023***

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne du 29 mars 2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

#### **« Affectation du résultat**

Il est précisé que le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 91.102.176,85 euros.

Le résultat à affecter s'élève donc à 91.102.176,85 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit :

au titre des intérêts aux parts sociales	2.699.354,12 euros
au titre des dividendes à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés	8.028.877,78 euros
à la réserve légale pour les ¼ du solde	60.280.458,71 euros
à la réserve facultative	20.093.486,24 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les rémunérations suivantes avaient été versées au titre des trois exercices précédents :

8.123.491,90 € au titre de l'exercice 2020,  
9.234.363,84 € au titre de l'exercice 2021,  
et 9.804.582,32 € au titre de l'exercice 2022.

La rémunération proposée au titre de l'exercice 2023, ainsi que celles versées les années précédentes, sont éligibles conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, à la réfaction mentionnée dans l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que seuls les sociétaires personnes physiques résidant en France peuvent bénéficier de cette réfaction. »

## 6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	48 865	□	□	□	□	48 865
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	593	397	1 939	12 442	129 152	144 523
Instruments dérivés de couverture	868	3 573	94 725	120 764	□	219 930
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	240	10 259	□	1 585 544	1 596 047
Actifs financiers au coût amorti	1 612 185	1 503 186	5 780 768	7 258 501	40 618	16 195 258
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 125 136					- 125 136
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 537 379</b>	<b>1 507 396</b>	<b>5 887 691</b>	<b>7 391 707</b>	<b>1 755 314</b>	<b>18 079 487</b>
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	178	392	1 941	7 225	□	9 736
Instruments dérivés de couverture	□	1	4 544	70 001	□	74 546
Passifs financiers au coût amorti	6 077 956	1 787 208	5 217 575	1 995 584	□	15 078 323
Dettes subordonnées	□	□	□	428	- 428	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	□					□
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>6 078 134</b>	<b>1 787 601</b>	<b>5 224 060</b>	<b>2 073 238</b>	<b>- 428</b>	<b>15 162 605</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	48 864	□	□	□	□	48 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	521	684	2 597	22 183	339 911	365 896
Instruments dérivés de couverture	□	6 319	105 517	239 663	□	351 499
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	241	10 226	□	1 399 274	1 409 744
Actifs financiers au coût amorti	1 864 881	1 713 510	6 208 821	6 887 291	49 853	16 724 356
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 324 541					- 324 541
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 589 728</b>	<b>1 720 754</b>	<b>6 327 161</b>	<b>7 149 137</b>	<b>1 789 038</b>	<b>18 575 818</b>
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	116	655	2 522	13 291	□	16 584
Instruments dérivés de couverture	□	17	323	4 476	□	4 816
Passifs financiers au coût amorti	6 184 784	2 511 536	5 089 063	1 811 112	□	15 596 495
Dettes subordonnées	□	□	□	349	- 349	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	720					720
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>6 185 620</b>	<b>2 512 208</b>	<b>5 091 908</b>	<b>1 829 228</b>	<b>- 349</b>	<b>15 618 615</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	- 72 092	- 68 422
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 8 470	- 7 869
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 741	- 2 083
Autres charges sociales	- 27 070	- 25 332
Intéressement et participation	- 12 438	- 11 999
Impôts et taxes sur rémunération	- 11 693	- 11 299
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>- 132 504</b>	<b>- 127 004</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 316 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 413 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(1) Dont médailles du travail pour 88 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 754	1 754
Étranger	□	□
<b>Total</b>	<b>1 754</b>	<b>1 754</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>29 600</b>	□	<b>29 600</b>	<b>31 895</b>
Ecart de change	□	□	□	□
Coût des services rendus sur l'exercice	2 342	□	2 342	2 728
Coût financier	1 057	□	1 057	241
Cotisations employés	□	□	□	□
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	- 876	□	- 876	□
Variations de périmètre	- 30	□	- 30	80
Prestations versées (obligatoire)	- 1 655	□	- 1 655	- 1 540
Taxes, charges administratives et primes	□	□	□	□
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	379	□	379	876
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 086	□	1 086	- 4 680
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>31 903</b>	□	<b>31 903</b>	<b>29 600</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Dont -876 milliers d'euros liés à la réforme des retraites d'avril 2023.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 466	□	1 466	2 728
Charge/produit d'intérêt net	- 683	□	- 683	- 667
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>783</b>	□	<b>783</b>	<b>2 061</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>5 380</b>	□	<b>5 380</b>	<b>9 442</b>
Ecart de change	□	□	□	□
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	312	□	312	- 258
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	379	□	379	876
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 086	□	1 086	- 4 680
Ajustement de la limitation d'actifs	□	□	□	□
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>7 157</b>	□	<b>7 157</b>	<b>5 380</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>30 628</b>	<input type="checkbox"/>	<b>30 628</b>	<b>29 248</b>
Ecart de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intérêt sur l'actif (produit)	1 125	<input type="checkbox"/>	1 125	246
Gains/(pertes) actuariels	- 312	<input type="checkbox"/>	- 312	258
Cotisations payées par l'employeur	903	<input type="checkbox"/>	903	2 336
Cotisations payées par les employés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Variations de périmètre	- 30	<input type="checkbox"/>	- 30	80
Taxes, charges administratives et primes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestations payées par le fonds	- 1 655	<input type="checkbox"/>	- 1 655	- 1 540
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>30 659</b>	<input type="checkbox"/>	<b>30 659</b>	<b>30 628</b>

## Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>31 903</b>	<input type="checkbox"/>	<b>31 903</b>	<b>29 600</b>
Impact de la limitation d'actifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Juste valeur des actifs fin de période	- 30 659	<input type="checkbox"/>	- 30 659	- 30 628
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>- 1 539</b>	<input type="checkbox"/>	<b>- 1 539</b>	<b>99</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,08% à 3,51%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,80% à 2,80%	0,00%	1,28% à 2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4%	0,00%	2% à 4%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).



## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,16%	5 567	□	0,00%	□	□	18,16%	5 567	□
Obligations	70,82%	21 713	□	0,00%	□	□	70,82%	21 713	□
Immobilier	11,02%	3 379		0,00%	□		11,02%	3 379	
Autres actifs	0,00%	□		0,00%	□		0,00%	□	

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,76% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,31%.

### 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 902 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

### 7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.486 milliers d'euros.

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	101 304	89 675
Droits d'utilisation des contrats de location	3 884	2 143
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>105 188</b>	<b>91 818</b>

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	8 369	□	3 021	- 212	□	□	11 178
Amortissements et dépréciations	- 6 226	□	- 1 122	54	□	□	- 7 294
<b>Total Immobilier</b>	<b>2 143</b>	□	<b>1 899</b>	<b>- 158</b>	□	□	<b>3 884</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations		□	□	□	□	□	□
<b>Total Mobilier</b>	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>2 143</b>	□	<b>1 899</b>	<b>- 158</b>	□	□	<b>3 884</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	8 369	□	□	□	□	□	8 369
Amortissements et dépréciations	- 4 937	□	- 1 289	□	□	□	- 6 226
<b>Total Immobilier</b>	<b>3 432</b>	□	<b>- 1 289</b>	□	□	□	<b>2 143</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations		□	□	□	□	□	□
<b>Total Mobilier</b>	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>3 432</b>	□	<b>- 1 289</b>	□	□	□	<b>2 143</b>

### Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>2 368</b>	<b>1 520</b>	<b>24</b>	<b>3 912</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>649</b>	<b>1 491</b>	<b>39</b>	<b>2 179</b>

### Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 21	- 18
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	□	<b>- 18</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 220	- 1 181
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 733	□
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	□	□
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	□	□
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	□	□
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	□	□
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	□	<b>- 1 181</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 1 122	- 1 289
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	□	<b>- 1 289</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>- 2 096</b>	<b>- 2 488</b>

### Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>- 2 104</b>	<b>- 2 493</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les contrats de location sont classés en location simple.

### ***Produits de contrats de location***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Location-financement</b>	□	□
Profits ou pertes réalisés sur la vente	□	□
Produits financiers tirés des créances locatives	□	□
Produits des paiements de loyers variables	□	□
<b>Location simple</b>	<b>252</b>	<b>225</b>
Produits locatifs	252	225

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 938 312</b>	<b>2 139 181</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 510 987</b>	<b>1 697 453</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	□	□
Engagements en faveur de la clientèle	1 510 987	1 697 453
<b>Engagements de garantie</b>	<b>427 325</b>	<b>441 728</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	15 418	13 663
Engagements d'ordre de la clientèle	411 907	428 065
<b>Engagements sur titres</b>	□	□
Titres à livrer	□	□
<b>Engagements reçus</b>	<b>4 579 304</b>	<b>4 388 255</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>12 308</b>	<b>11 308</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	12 308	11 308
Engagements reçus de la clientèle	□	□
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 566 996</b>	<b>4 376 947</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	744 707	715 868
Engagements reçus de la clientèle	3 822 289	3 661 079
<b>Engagements sur titres</b>	□	□
Titres à recevoir	□	□

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 169 172 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global

de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne apporte en garantie des émissions de la FH SFH pour un montant de 2 099 M€ de créance immobilière.»

### ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 500 808	5 356 408
Titres prêtés	□	□
Dépôts de garantie sur opérations de marché	□	27
Autres dépôts de garantie	□	□
Titres et valeurs donnés en pension	□	76 372
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>5 500 808</b>	<b>5 432 807</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	□	□
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	2	□
Titres et valeurs reçus en pension	□	□
Titres vendus à découvert	□	□
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>2</b>	□

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

### ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2023, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a apporté 5 500 808 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 356 408 milliers d'euros en 2022. Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a apporté :

- 2 328 394 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 334 194 milliers d'euros en 2022 ;
- 115 503 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 148 873 milliers d'euros en 2022 ;
- 3 056 911 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 873 340 milliers d'euros en 2022.

## **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

## **10 Reclassements d'instruments financiers**

### **Reclassements effectués par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne**

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## **11 Juste valeur des instruments financiers**

<p><b>La juste valeur</b> est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.</p>
--

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant

sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## **11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux



d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

### **Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>	<b>15 603 868</b>	<b>14 390 665</b>		<b>1 908 036</b>	<b>12 482 629</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 839 588	1 834 025		1 832 985	1 040
Prêts et créances sur la clientèle	13 764 280	12 556 640		75 051	12 481 589
<b>Titres de dettes</b>	<b>591 390</b>	<b>550 443</b>	<b>534 623</b>	<b>1 320</b>	<b>14 500</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>16 195 258</b>	<b>14 941 108</b>	<b>534 623</b>	<b>1 909 356</b>	<b>12 497 129</b>

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés. Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 7 016 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 6 597 millions d'euros.

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -125,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -324,5 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -1 379 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>	<b>16 214 909</b>	<b>15 282 669</b>		<b>2 881 086</b>	<b>12 401 583</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 824 946	2 801 073		2 799 536	1 537
Prêts et créances sur la clientèle	13 389 963	12 481 596		81 550	12 400 046
<b>Titres de dettes</b>	<b>509 447</b>	<b>441 523</b>	<b>425 707</b>	<b>1 316</b>	<b>14 500</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>16 724 356</b>	<b>15 724 192</b>	<b>425 707</b>	<b>2 882 402</b>	<b>12 416 083</b>

## Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	8 897 622	9 815 715		9 815 715	
Dettes envers la clientèle	6 140 842	6 121 166		6 014 696	106 470
Dettes représentées par un titre	39 859	39 264	39 264		
Dettes subordonnées					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>15 078 323</b>	<b>15 976 145</b>	<b>39 264</b>	<b>15 830 411</b>	<b>106 470</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan est néant au 31 décembre 2023 contre + 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif est donc de + 897,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	9 547 329	9 385 659		9 385 659	
Dettes envers la clientèle	5 987 026	5 977 421		5 882 814	94 607
Dettes représentées par un titre	62 140	61 410	61 410		
Dettes subordonnées					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>15 596 495</b>	<b>15 424 490</b>	<b>61 410</b>	<b>15 268 473</b>	<b>94 607</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### **Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### **Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 838</b>		<b>9 838</b>	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	9 838		9 838	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>134 685</b>	<b>58 883</b>	<b>44 384</b>	<b>31 418</b>
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>13 781</i>	<i></i>	<i>1 821</i>	<i>11 960</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>120 904</i>	<i>58 883</i>	<i>42 563</i>	<i>19 458</i>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	473		84	389
Titres de dettes	120 431	58 883	42 479	19 069
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i></i>	<i></i>	<i></i>	<i></i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i></i>	<i></i>	<i></i>	<i></i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i></i>	<i></i>	<i></i>	<i></i>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 596 047</b>	<b>10 503</b>	<b>1 543 065</b>	<b>42 479</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non	1 585 544		1 543 065	42 479
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	10 503	10 503		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>219 930</b>		<b>219 930</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 960 500</b>	<b>69 386</b>	<b>1 817 217</b>	<b>73 897</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				498
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				<b>498</b>

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>16 694</b>	□	<b>16 694</b>	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Instruments dérivés	16 694	□	16 694	□
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>349 202</b>	<b>296 722</b>	<b>36 280</b>	<b>16 200</b>
<b><i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i></b>	<b>11 392</b>	□	<b>11 392</b>	□
<b><i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i></b>	<b>337 810</b>	<b>296 722</b>	<b>24 888</b>	<b>16 200</b>
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	405	□	□	405
Titres de dettes	337 405	296 722	24 888	15 795
<b><i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i></b>	□	□	□	□
<b><i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i></b>	□	□	□	□
<b><i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i></b>	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 409 744</b>	<b>10 470</b>	<b>1 364 180</b>	<b>35 094</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 399 274	□	1 364 180	35 094
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	10 470	10 470	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>351 499</b>	□	<b>351 499</b>	□
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 127 139</b>	<b>307 192</b>	<b>1 768 653</b>	<b>51 294</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		□	□	□

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 736</b>	<b>2</b>	<b>9 734</b>	<input type="checkbox"/>
Titres vendus à découvert	2	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres donnés en pension livrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dettes représentées par un titre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dettes envers les établissements de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dettes envers la clientèle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments dérivés	9 734	<input type="checkbox"/>	9 734	<input type="checkbox"/>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>74 546</b>	<input type="checkbox"/>	<b>74 546</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>84 282</b>	<b>2</b>	<b>84 280</b>	<input type="checkbox"/>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>16 584</b>	<input type="checkbox"/>	<b>16 584</b>	<input type="checkbox"/>
Titres vendus à découvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres donnés en pension livrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dettes représentées par un titre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dettes envers les établissements de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dettes envers la clientèle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments dérivés	16 584	<input type="checkbox"/>	16 584	<input type="checkbox"/>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>4 816</b>	<input type="checkbox"/>	<b>4 816</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>21 400</b>	<input type="checkbox"/>	<b>21 400</b>	<input type="checkbox"/>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>51 294</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gains /pertes de la période (1)	14 373	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptabilisés en résultat	11 557	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptabilisés en capitaux propres	2 816	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Achats de la période	11 676	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ventes de la période	- 3 944	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emissions de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dénouements de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Reclassements de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Variations liées au périmètre de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts	498	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts vers niveau 3	498	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts hors niveau 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>73 897</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tableau 2 sur 3

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat							
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>		405	15 795					
Gains /pertes de la période (1)	11 462	- 16	111					
Comptabilisés en résultat	11 462	- 16	111					
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période			6 436					
Ventes de la période			- 3 273					
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts	498							
Transferts vers niveau 3	498							
Transferts hors niveau 3								
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>11 960</b>	<b>389</b>	<b>19 069</b>					

**Tableau 3 sur 3**  
(en milliers d'euros)

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	35 094	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gains /pertes de la période (1)	2 816	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptabilisés en résultat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptabilisés en capitaux propres	2 816	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Achats de la période	5 240	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ventes de la période	- 671	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emissions de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dénouements de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Reclassements de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Variations liées au périmètre de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts vers niveau 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts hors niveau 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	42 479	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>14 373</b>
Comptabilisés en résultat	11 557
Comptabilisés en capitaux propres	2 816



### **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par des passifs financiers à la juste valeur selon le niveau 3.

## **11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole**

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

### **Transition LIBOR USD :**

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

#### **Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :**

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

#### **Gestion des risques associés à la réforme des taux :**

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

## **12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023**

### ***Date de clôture***

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

### **12.1 Information sur les filiales**

#### ***12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées***

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par les restrictions sur les entités contrôlées.

#### ***12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlée***

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

#### ***12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés***

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 516 millions d'euros aux FCT.

### **12.2 Composition du périmètre**

Au 31 décembre 2023, Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Le périmètre de consolidation est ainsi présenté :

entités consolidées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	entrée ou sortie de périmètre	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12.23	31.12.22	31.12.23	31.12.22
<b>CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE-BORGOGNE</b>	France	IG		100	100	100	100
<b>Caisses Locales de :</b>							
AIGNAY LE DUC	France	IG		100	100	100	100
AILLANT SUR THOLON	France	IG		100	100	100	100
ANCY LE FRANC	France	IG		100	100	100	100
ARCIS VAL D'AUBE	France	IG		100	100	100	100
ARNAY-BLIGNY	France	IG		100	100	100	100
AUXERRE	France	IG		100	100	100	100
AUXONNE	France	IG		100	100	100	100
BAIGNEUX LES JUIFS	France	IG		100	100	100	100
BAR SUR AUBE	France	IG		100	100	100	100
BAR SUR SEINE	France	IG		100	100	100	100
BASSE YONNE	France	IG		100	100	100	100
BEAUNE	France	IG		100	100	100	100
BEZE ET VINGEANNE	France	IG		100	100	100	100
BOUILLY	France	IG		100	100	100	100
BOURBONNE LES BAINS	France	IG		100	100	100	100
BOURMONT	France	IG		100	100	100	100
BREVIANDES	France	IG		100	100	100	100
BRIENON SUR ARMANCON	France	IG		100	100	100	100
CHABLIS	France	IG		100	100	100	100
CHALINDREY	France	IG		100	100	100	100
CHARNY	France	IG		100	100	100	100
CHAUMONT	France	IG		100	100	100	100
CLEFMONTIGNY	France	IG		100	100	100	100
COTE DE NUITS	France	IG		100	100	100	100
DE L'INNOVATION	France	IG		100	100	100	100
DE SEINE ET NOXE	France	IG		100	100	100	100
DES TILLES	France	IG		100	100	100	100
DIJON	France	IG		100	100	100	100
DIJON CENTRE	France	IG		100	100	100	100
DIJON EST	France	IG		100	100	100	100
DIJON OUEST	France	IG		100	100	100	100
DU SENONAI	France	IG		100	100	100	100
DU CHATILLONNAIS	France	IG		100	100	100	100
ENTRE CARRIERES, CURE ET YONNE (anc COURSON	France	IG		100	100	100	100
ESSOYES	France	IG		100	100	100	100
FAYL LAFERTE	France	IG		100	100	100	100
GALLIENI	France	IG		100	100	100	100
GENLIS	France	IG		100	100	100	100
JOIGNY	France	IG		100	100	100	100
JOINVILLE	France	IG		100	100	100	100
LES RICEYS	France	IG		100	100	100	100
LES TROIS PROVINCES	France	IG		100	100	100	100
LES TROIS VALLEES	France	IG		100	100	100	100
LIERNAIS SAULIEU	France	IG		100	100	100	100
LUSIGNY-EUROPE	France	IG		100	100	100	100
MIGENNES	France	IG		100	100	100	100
MONTBARD	France	IG		100	100	100	100
MONTIER EN DER	France	IG		100	100	100	100

entités consolidées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	entrée ou sortie de périmètre	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12.23	31.12.22	31.12.23	31.12.22
NOGENT EN BASSIGNY	France	IG		100	100	100	100
NOLAY	France	IG		100	100	100	100
NORD EST AUBOIS	France	IG		100	100	100	100
NOYERS SUR SEREIN	France	IG		100	100	100	100
PAYS D'ARMANCE	France	IG		100	100	100	100
PAYS D'OTHE EN CHAMPAGNE	France	IG		100	100	100	100
PAYS D'OTHE ET VALLEE DE LA VANNE	France	IG		100	100	100	100
PINEY	France	IG		100	100	100	100
PLATEAU DE LANGRES	France	IG		100	100	100	100
PONT SAINTE MARIE	France	IG		100	100	100	100
PONT SUR YONNE	France	IG		100	100	100	100
PONTAILLER SUR SAONE	France	IG		100	100	100	100
POUILLY SOMBERNON	France	IG		100	100	100	100
PRECY SOUS THIL	France	IG		100	100	100	100
PUISAYE VAL DE LOING	France	IG		100	100	100	100
RIVES DE LA BLAISE	France	IG		100	100	100	100
ROMILLY SUR SEINE	France	IG		100	100	100	100
SAINT DIZIER	France	IG		100	100	100	100
SAINT FLORENTIN FLOGNY	France	IG		100	100	100	100
SAINT JEAN DE LOSNE	France	IG		100	100	100	100
SAINT MARTIN	France	IG		100	100	100	100
SAINT SAUVEUR	France	IG		100	100	100	100
SAINT SEINE L'ABBAYE	France	IG		100	100	100	100
SAINT VALERIEN	France	IG		100	100	100	100
SELONGEY	France	IG		100	100	100	100
SEMUR EN AUXOIS	France	IG		100	100	100	100
SEREIN	France	IG		100	100	100	100
SEURRE	France	IG		100	100	100	100
TONNERRE	France	IG		100	100	100	100
TOUCY	France	IG		100	100	100	100
TROYES CENTRE	France	IG		100	100	100	100
VALLEES DE L' AUBE ET DE L'AUJON	France	IG		100	100	100	100
VENAREY LES LAUMES	France	IG		100	100	100	100
VENDEUVRE SUR BARSE	France	IG		100	100	100	100
VEZELAY MORVAN	France	IG		100	100	100	100
Fonds dédié SEQUANA	France	IG	S	-	99,97	-	99,97
FCT CHAMPAGNE BOURGOGNE RENDEMENT	France	IG	S	-	100	-	100
SAS CADINVEST	France	IG		100	100	100	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	France	IG	S	-	100	-	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	France	IG	S	-	100	-	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020	France	IG		100	100	100	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022	France	IG		100	100	100	100

**IG : intégration globale**

**S : Sortie de Périmètre**

## 13 Participations et entités structurées non consolidées

### 13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 577 985 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 392 583 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

#### 13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Montant des capitaux propres (en milliers d'euros)	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SAS ACTIF'INVEST	FRANCE	100%	100%	10 326	102	Entité non significative
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	FRANCE	12%	12%	82 318	11 465	Entité non significative
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	FRANCE	10%	10%	47 954	(1 981)	Entité non significative
SAS CACB IMMOBILIER	FRANCE	100%	100%	4 929	231	Entité non significative
SAS CREINVEST CHAMPAGNE-BOURGOGNE	FRANCE	100%	100%	1 365	-360	Entité non significative
SARL ICAUNA	FRANCE	100%	100%	(2 268)	(4)	Entité en gestion extinctive
SA NOVAPARC	FRANCE	50%	50%	34	(13)	Entité en gestion extinctive
SAS VILLAGE BY CACB	FRANCE	100%	100%	1 020	(534)	Entité non significative

### 13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2023	Montant des capitaux propres (en milliers d'euros)	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)
SARL SOCIETE D'EDITION ET DE PUBLICATION AGRICOLE	FRANCE	16%	16%	280	4
SAS FIBRES RECHERCHE DEVELOPPEMENT	FRANCE	11%	11%	1 563	90
SECALINVEST PARTICIPATIONS	FRANCE	15%	15%	Non Connu (1 <sup>er</sup> exercice)	Non Connu (1 <sup>er</sup> exercice)

## 13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Aucune information significative n'est à relever sur ce périmètre.

### Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par ce type d'information.

### Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## 14 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.